
Séance du jeudi 26 janvier 2023

Date de la convocation: 20/01/2023

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,</i>
Présents : 9	Présents : Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAEELS, Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE
Votants : 10	
Votes "contre" 0	
Votes "pour" 10	Représentés : Jean-Marc MICHAUD
Abstentions 0	Excusés : Aimé MEDOUS
	Absents :
Secrétaire de séance :	Marie-Pierre SPITAEELS

DE_2023_002 - Objet : OPPOSITION A LA FERMETURE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec Madame MENARD, IEN, sur les effectifs du RPI ARTAGNAN BAZILLAC CAMALES.

Cette inspectrice a indiqué à Monsieur le Maire qu'au vu des effectifs prévisibles et connus pour la rentrée de septembre 2023, il sera proposé une suppression de poste d'enseignant sur ce RPI et que selon elle les élèves de CP seraient regroupés à l'école CAMALES avec les 3 élèves de grande section.

Pour elle cela implique la fermeture de l'école de BAZILLAC.

Le conseil municipal a débattu sur cette situation et sur les propositions de l'inspectrice de l'IEN.

-Considérant que le conseil municipal a déjà débattu sur la fermeture de l'école lors du dernier conseil municipal du 18 décembre et a refusé la fermeture de l'école de Bazillac ;

-Considérant que Monsieur le Maire a été mis devant le fait accompli, à savoir la possible fermeture de l'école de Bazillac par Madame MENARD, sans rencontre préalable avec les élus du RPI et les enseignants ;

-Considérant que Madame MENARD n'avait pas visité, avant cette rencontre, les locaux des trois écoles du RPI ;

-Considérant que cette façon de faire est particulièrement violente pour les élus que nous sommes à savoir annoncer une décision sans aucune concertation préalable ;

-Considérant que l'école de la République doit être présente au plus près des citoyens, même dans le milieu rural, et doit éviter au maximum, des déplacements aux parents dans cette période d'inflation des carburants ;

- Considérant que nous sommes dans une zone ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ;
- Considérant que l'urbanisation de la commune se développe avec la construction de 5 maisons dans la rue du Moulin, dont 4 avec de jeunes propriétaires (Deux enfants sont nés récemment dans ces maisons) ;
- Considérant que les effectifs du RPI à la rentrée de septembre 2022 étaient de 84 enfants ;
- Considérant que la commune de Bazillac accueille à compter du 1^{er} février une famille nouvelle avec 3 enfants qui seront pris en compte à la rentrée de septembre 2023.
- Considérant que les effectifs à la rentrée de septembre 2023 seront de 79 enfants, non comptés les TPS, au nombre de 12, qu'il y a lieu d'accueillir, pour le confort des parents d'élèves.
- Considérant l'article L.113-1 du Code de l'Education : *« Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge visant leur développement moteur, sensoriel et cognitif, précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil donne lieu à un dialogue avec les familles. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. [...] »*
- Considérant qu'il n'y a pas pas une baisse significative des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

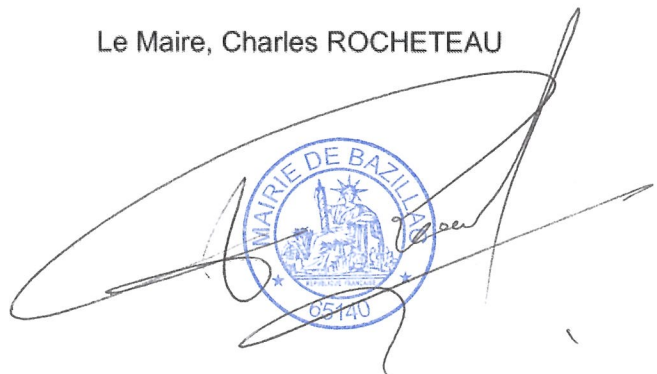
- Se prononce contre la suppression d'un poste d'enseignant dans le RPI ARTAGNAN, BAZILLAC, CAMALES,
- Se prononce contre toute fermeture de l'école de BAZILLAC.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre SPITAEELS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



Séance du jeudi 26 janvier 2023

Date de la convocation: 20/01/2023

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Charles ROCHETEAU,*

Présents : 9 **Présents :** Charles ROCHETEAU, Wilfried DERNONCOURT, Miguel BROUSSAL, Alain LAFFARGUE, Michel PECARRERE, Thierry ROQUES, Marie-Pierre SPITAELS, Laurence TOURNEIX, Sandrine ANDRIGNETTE

Votants : 10

Votes "contre" : 0

Votes "pour" : 10 **Représentés :** Jean-Marc MICHAUD

Abstentions : 0 **Excusés :** Aimé MEDOUS

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Pierre SPITAELS

DE_2023_001 - Objet : INVESTISSEMENTS 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des investissements pourraient être engagés pour 2023

Ces travaux portent sur les points suivants :

1. Création d'une aire de jeux place de la Mairie pour un montant H.T de 10 747.32 €.
2. Extension du réseau EAU et EDF rue du Cami Vielh de Tarbes pour un montant de 23 800 € H.T pour accéder aux parcelles C94 et C95.
3. Réfection d'un toit versant nord de la Mairie pour un montant H.T de 5 430,50 € .

Le montant des investissements envisagés est de 39 977.82 € hors taxes.

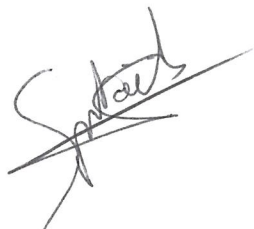
-Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

-d'engager les travaux susvisés

- -de rechercher toutes les subventions et aides de l'État et du Conseil Départemental et du conseil Régional

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal retient les propositions d'investissements 2023, de Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre SPITAELS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire, Charles ROCHETEAU



MAIRIE DE BAZILLAC
65140